

NOTE D'INFORMATION

n° 22.33 – Novembre 2022

Les missions particulières des enseignants dans les établissements du second degré en 2020-2021

- Depuis 2015, des missions complémentaires, non incluses dans le service des enseignants, comme être référent numérique ou coordonner les enseignants d'une même discipline au sein d'un collège ou d'un lycée, peuvent être effectuées par les professeurs des établissements du second degré. Dans ce cas, ils perçoivent une indemnité pour mission particulière (IMP). Si la charge de travail de la mission n'est pas compatible avec le service de l'enseignant, un allègement du service est mis en place pour accomplir la mission. Ces missions peuvent être exercées au niveau des établissements (neuf fois sur dix en 2020-2021) ou au niveau académique (une fois sur dix). Environ un enseignant sur quatre a effectué une mission particulière, mais les enseignants d'éducation musicale, de technologie et d'éducation physique et sportive (EPS) sont davantage concernés que ceux d'autres disciplines. Les types de missions particulières varient selon la discipline de poste des enseignants : les enseignants de lettres représentent quatre « référents culture » sur dix alors que ceux de mathématiques et de technologie un « référent numérique » sur deux. En moyenne, les femmes sont moins souvent bénéficiaires d'IMP et, quand elles en font, elles en font moins que les hommes et sur des types de missions moins bien rémunérées : au total elles perçoivent, en moyenne sur l'année et sur l'ensemble des missions effectuées, 990 euros contre 1 280 euros pour les hommes. Les enseignants qui ont déjà fait au moins quatre rentrées dans leur établissement sont plus souvent bénéficiaires d'IMP et davantage rémunérés pour ces missions que les enseignants nouvellement arrivés.

Ministère de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse
Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald
Auteur : Jean-Éric Thomas, DEPP-A2
Édition : Bernard Javet
Maquettiste : Anthony Fruchart
e-ISSN 2431-7632

► Les enseignants du second degré peuvent « accomplir, avec leur accord et pour répondre à des besoins spécifiques, des missions particulières » selon la circulaire du 29 avril 2015. Les agents à temps complet comme ceux à temps partiel peuvent en effectuer. La mission donne lieu au versement d'une indemnité pour mission particulière (IMP). L'IMP peut concerner une mission annuelle (par exemple référent numérique dans un collège), elle est alors versée mensuellement, ou une mission ponctuelle (par exemple l'organisation d'un voyage à l'étranger sous certaines conditions) et elle est versée à la fin de la mission. Si cette mission nécessite une charge de travail trop importante pour être compatible avec le service de l'enseignant, un allègement de service est alors mis en place pour accomplir la mission.

La majorité des missions particulières sont des missions de coordination

À la différence des heures supplémentaires, le montant d'une IMP ne dépend pas du corps de l'enseignant. Selon la charge de

travail, la rémunération d'une mission est fixée au moyen de cinq taux. Le taux de base est le taux 3 et correspond à 1 250 euros. Les missions de plus courte durée sont rémunérées 312,50 euros ou 625 euros. Les plus chronophages sont rémunérées 2 500 euros voire 3 750 euros. De la même manière, le nombre d'heures d'allègement de service dépend de l'importance de la mission. La circulaire sur les IMP propose des taux de référence selon le type de la mission et suggère des fourchettes de taux d'IMP. Cependant, pour prendre en compte finement la difficulté de la mission et le temps nécessaire pour la réaliser, le choix définitif du taux de l'IMP est laissé à l'appréciation du recteur pour les missions académiques. Pour les missions en établissements, dans le secteur public, le taux d'IMP est proposé par le chef d'établissement après avis du conseil d'administration et du conseil pédagogique (dans le cadre de l'enveloppe notifiée à l'établissement) ce qui garantit la transparence de la décision. Dans le secteur privé, le directeur de l'établissement a aussi l'obligation de présenter aux enseignants la répartition des IMP.

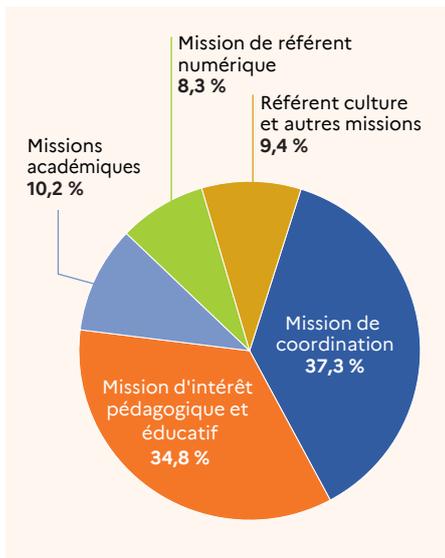
Cette étude portera uniquement sur les enseignants qui sont chargés de cours à la rentrée dans un établissement du second degré¹. La mission de professeur principal, traitée dans une précédente étude (voir « Pour en savoir plus » - Bibliographie) et qui se traduit aussi par le versement d'une indemnité n'est pas dans le champ de cette étude.

Sur l'année scolaire 2020-2021, 37 % d'attributions de missions à des enseignants l'ont été pour des missions de coordination en établissements (coordination de disciplines principalement mais aussi coordination de cycles ou de niveaux) et 35 % pour des missions d'intérêt pédagogique et éducatif qui regroupent des activités très diverses (voyages à l'étranger, partenariat avec des entreprises, organisation d'événements, etc.)

► **figure 1.** Le coordonnateur de discipline anime notamment le travail collectif des enseignants du champ disciplinaire et assure le suivi de l'ensemble des matériels

¹ Les personnels qui peuvent percevoir des IMP comme les professeurs documentalistes, les enseignants remplaçants ou les conseillers principaux d'éducation sont hors champ de l'étude parce qu'ils ne sont pas dans les bases relais au moment du constat de rentrée.

1 Les attributions de missions par type de mission en 2020-2021



Lecture : durant l'année scolaire 2020-2021, 37,3 % des attributions de missions ont été des missions de coordination.
Champ : France métropolitaine + DROM, Public + Privé sous contrat, missions effectuées par des enseignants chargés d'élèves à l'année dans les établissements du second degré hors Mayotte.
Source : DEPP, bases relais.

Réf. : Note d'Information, n° 22.33. DEPP

propres à la discipline. Les missions au niveau d'académie confiées par le recteur à l'enseignant représentent 10 % des attributions. Les missions de référent numérique (8 %) recouvrent une large palette d'activités comme accompagner les enseignants dans l'utilisation des outils numériques, assurer la disponibilité technique des infrastructures en lien avec les collectivités territoriales ou administrer certains services en ligne.

12 % des missions particulières ont nécessité une décharge de l'enseignant pour sa réalisation

Une large majorité des missions (88 %) ont été réalisées par des enseignants qui ont perçu une IMP pour l'effectuer tandis que les 12 % restants bénéficient d'un allègement de leur service pour cette mission (voir « Pour en savoir plus » - figure 2). Seuls 3 % des missions de référents numériques ont nécessité la mise en place d'un allègement du service de l'enseignant alors que cette part est de 22 % pour les missions d'intérêt pédagogique.

Un bénéficiaire de missions particulières sur cinq assure au moins deux missions particulières distinctes

Toutes disciplines confondues, 26 % des enseignants qui assurent des cours dans un établissement du second degré à la rentrée

2020, effectuent au moins une mission particulière. Les enseignants effectuant des missions particulières ne font, pour 77 % d'entre eux, qu'une seule mission particulière. Ils sont 19 % à réaliser deux missions particulières différentes et un peu moins de 5 % à en effectuer plus de trois (voir « Pour en savoir plus » - figure 3). Parmi les enseignants chargés de missions particulières, un peu moins de neuf enseignants sur dix effectuent uniquement des missions particulières dans leur établissement. Le reste des bénéficiaires se partage entre ceux qui ne font qu'une mission au niveau de l'académie (7 %) et ceux qui cumulent missions en académie et en établissement (6 %).

Un professeur de technologie qui effectue une mission particulière sur trois a effectué au moins deux missions

On constate que 14 % des missions particulières sont attribuées aux professeurs d'EPS, devant les professeurs de lettres (13 %), de mathématiques (11 %) et de langues (10 %) (voir « Pour en savoir plus » - figure 4). Comme un même enseignant peut effectuer plusieurs missions particulières distinctes (115 900 enseignants effectuent des missions particulières pour 149 400 missions), la répartition des bénéficiaires des missions est très légèrement différente de celle des attributions. Par exemple, 8,6 % des missions sont attribuées à des enseignants de technologie mais seulement 7,4 % des enseignants ayant effectué des missions sont des enseignants de technologie. Les écarts entre les disciplines s'expliquent ainsi d'une part par les proportions d'enseignants de chaque discipline effectuant des missions particulières et d'autre part par le nombre de missions réalisées, les deux proportions étant très différentes selon les disciplines. Par exemple, parmi les bénéficiaires de missions particulières, 36 % des enseignants de technologie et 30 % des enseignants d'éducation musicale effectuent au moins deux missions (voir figure 5). Cette part est de moins de 20 % pour les enseignants de philosophie, de langues et de sciences économiques et sociales.

Un professeur d'éducation musicale sur deux a effectué une mission particulière

Par ailleurs, 43 % des professeurs de technologie et des professeurs d'EPS et 50 % des professeurs d'éducation musicale ont effectué au moins une mission particulière

sur l'année scolaire 2020-2021 contre 17 % des enseignants de langues et de philosophie (voir figure 6). Les enseignants de SVT et de physique-chimie, avec respectivement 32 % et 26 % des enseignants de leur discipline qui font des missions particulières, font aussi plus de missions que la moyenne.

Toutes disciplines confondues, les 26 % d'enseignants qui effectuent des missions particulières qui se répartissent entre un peu moins de 3,6 % qui bénéficient d'un allègement de leur service pour missions particulières et environ 23,2 % qui perçoivent une IMP. La part de bénéficiaires d'un allègement est plus importante (6 %) pour les enseignants d'enseignement non spécialisé (en général des enseignants du premier degré assurant des cours en Segpa et effectuant des missions d'accueil d'élèves en difficulté) et surtout des professeurs d'éducation musicale (30 %) qui sont principalement déchargés pour des missions d'organisation de chorales. Pour les IMP, la part est plus importante en technologie (41 %), en EPS (40 %), en SVT (29 %) et en éducation musicale (29 %). Les enseignants d'éducation musicale (comme pour les autres disciplines) qui cumulent décharges et IMP font plusieurs missions particulières car il n'est pas possible de bénéficier d'une décharge et d'une indemnité pour un même motif de mission.

Des types de missions particulières différents selon les disciplines

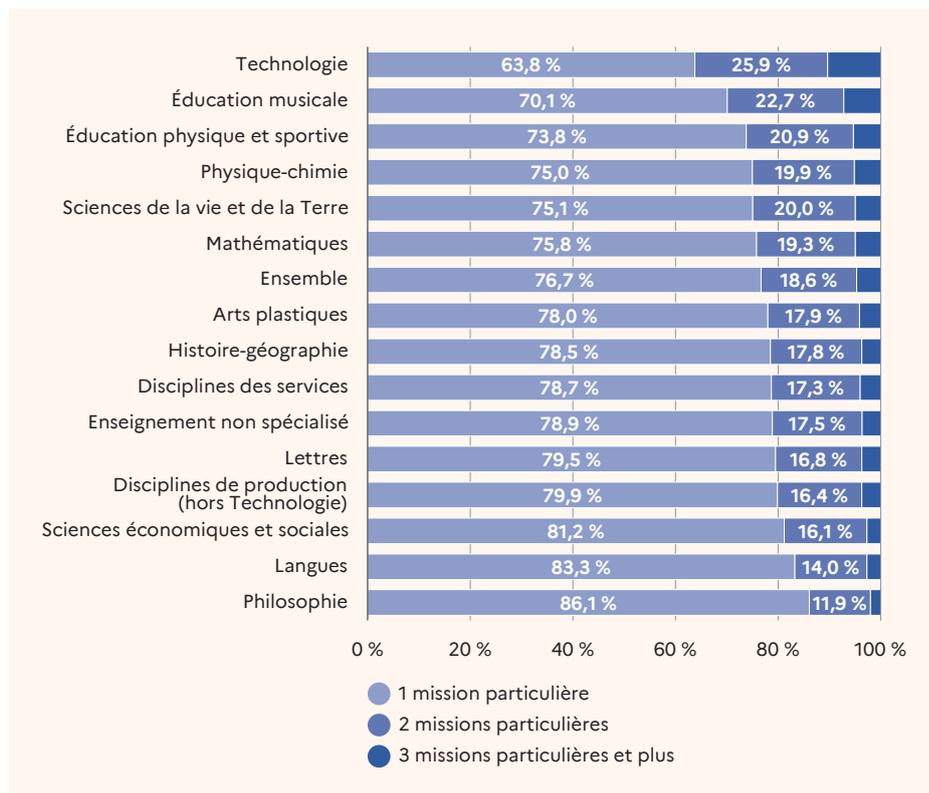
Les types de missions particulières varient également selon la discipline de poste des enseignants. Ainsi, les missions de coordination représentent 63 % des missions assurées par les enseignants d'EPS, 40 % des enseignants de physique-chimie et 37 % de ceux de sciences de la vie et de la Terre (SVT) mais moins de 30 % des missions des professeurs de lettres et de mathématiques (voir « Pour en savoir plus » - figure 7). Pour les enseignants d'EPS, ces missions consistent notamment à animer le travail collectif des enseignants d'EPS mais aussi à utiliser les différents équipements (gymnases, piscines, etc.) d'une manière optimale en fonction des créneaux disponibles. Pour les enseignants de physique-chimie et de SVT, la coordination de discipline implique davantage la gestion des matériels nécessaires aux travaux pratiques. Les missions d'intérêt pédagogique et éducatif regroupent notamment la mission d'organisation des chorales, ce qui explique que 75 % des professeurs d'éducation musicale effectuent ce type de missions. Les professeurs d'enseignement non spécialisé sont très largement des enseignants du premier degré qui ont une grande part

de leur service en lycée professionnel ou dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), 60 % de leurs missions sont des missions d'intérêt pédagogique et éducatif. En effet, ils peuvent assurer des missions d'aide aux élèves migrants, aux élèves en difficulté ou aux élèves en situation de handicap qui font partie de cette catégorie de missions. Les enseignants avec des disciplines assurées dans les formations professionnelles en lycée ont proportionnellement davantage de missions académiques que les enseignants d'autres disciplines. Ainsi, 17 % des missions assurées par des enseignants de discipline de la production (hors technologie) et 14 % des missions des enseignants du domaine des services (principalement des enseignants d'économie-gestion) sont des missions académiques. Les missions de référents numériques représentent 24 % des missions des enseignants de technologie et 19 % des missions des professeurs de mathématiques. Ainsi, la moitié des référents numériques est ainsi constituée de professeurs de technologie et de mathématiques puis de professeurs de physique-chimie (11 %) (voir « Pour en savoir plus » - figure 8). Les « référents culture » sont dans 43 % des cas des professeurs de lettres, dans 19 % des professeurs d'arts plastiques et dans 9 % des professeurs d'histoire-géographie ou d'éducation musicale.

Les femmes font proportionnellement moins de missions que les hommes et sont en moyenne moins rémunérées

Les femmes font proportionnellement moins de missions rémunérées par des IMP que les hommes : 21 % des enseignantes perçoivent des IMP contre 26 % des hommes (voir « Pour en savoir plus » - figure 9). Une femme qui perçoit au moins une IMP est rémunérée en moyenne à hauteur de 990 euros contre 1 280 euros pour un homme. Plusieurs éléments expliquent cet écart. Quand les femmes font des missions, elles en font moins que les hommes : seulement 19 % des femmes qui font des missions rémunérées en IMP en assurent pour au moins 2 motifs différents alors que c'est le cas de 25 % des hommes. De plus, les missions les mieux rémunérées sont les missions de référent numérique (en moyenne 1 140 euros pour une femme et 1 490 euros pour un homme pour une mission) et les missions académiques (en moyenne 1 340 euros pour une femme et 1 440 euros pour un homme pour une mission) ↘ figure 10. Or, ces types de missions sont celles qui comptent le moins de femmes parmi les bénéficiaires.

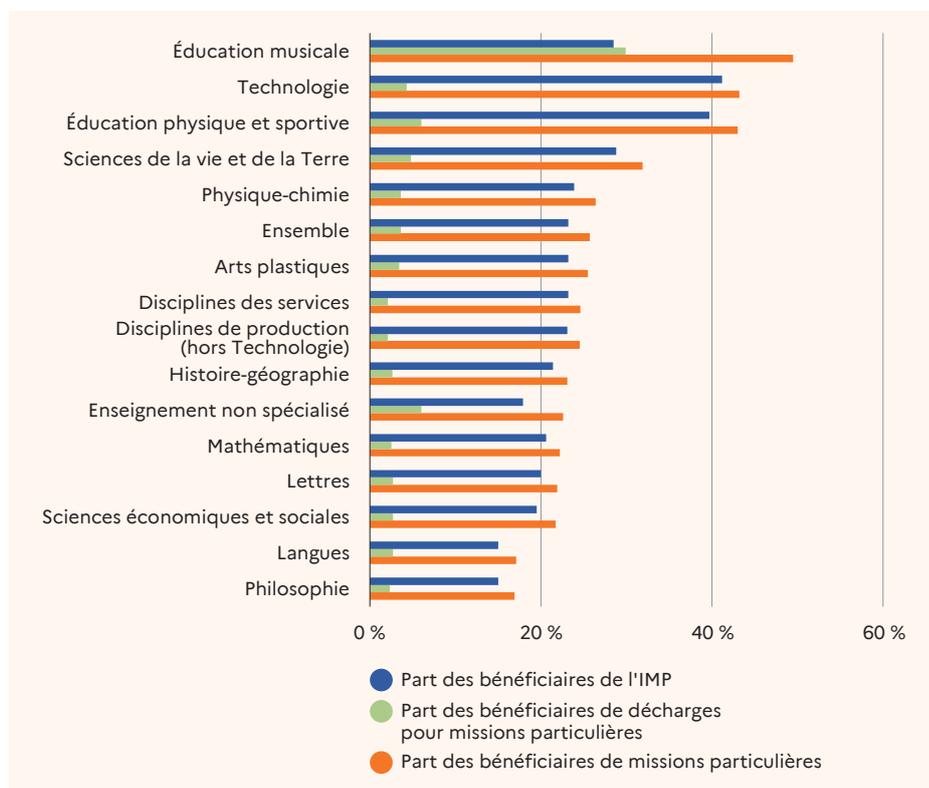
5 Le nombre de missions des bénéficiaires de missions particulières par discipline en 2020-2021



Lecture : sur l'année scolaire 2020-2021, parmi les enseignants de technologie ayant effectué une mission particulière, 63,8 % en ont fait une seule, 25,9 % en ont fait 2 et 10,3 % en ont fait 3 ou plus.
Champ : France métropolitaine + DROM, Public + Privé sous contrat, enseignants chargés d'élèves à l'année dans les établissements du second degré hors Mayotte.
Source : DEPP, bases relais.

Ref. : Note d'Information, n° 22.33. DEPP

6 La part des bénéficiaires de missions particulières par discipline en 2020-2021



Lecture : sur l'année scolaire 2020-2021, 49,5 % des professeurs d'éducation musicale ont fait une mission particulière, 29,9 % ont bénéficié d'une décharge et 28,5 % ont perçu une IMP.
Champ : France métropolitaine + DROM, Public + Privé sous contrat, enseignants chargés d'élèves à l'année dans les établissements du second degré hors Mayotte.
Source : DEPP, bases relais.

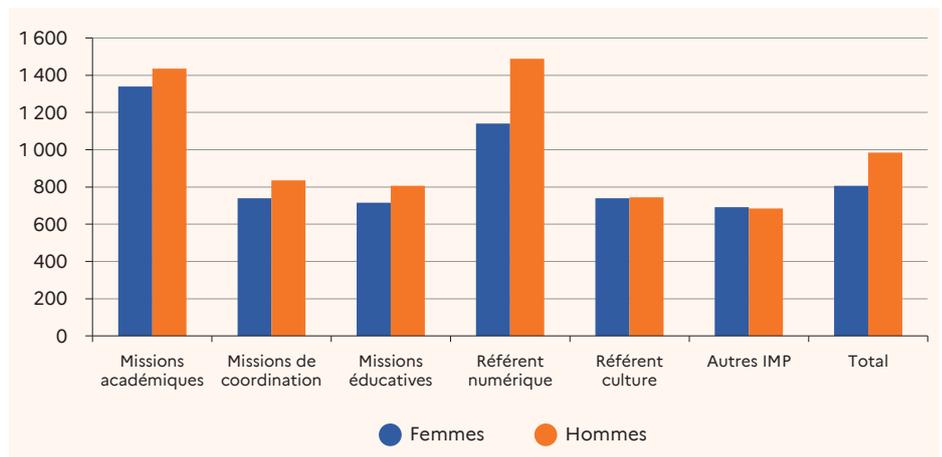
Ref. : Note d'Information, n° 22.33. DEPP

Ainsi, les femmes bénéficient de 53 % des attributions d'IMP (contre 51 % des IMP des missions académiques et surtout 25 % des missions de référent numérique). Dans le cas des référents numériques, les femmes sont peu représentées car la moitié des référents numériques sont des enseignants de mathématiques et de technologie, or ces disciplines (particulièrement la technologie) comptent proportionnellement moins de femmes que les autres disciplines (voir « Pour en savoir plus » - Bibliographie). Elles sont en revanche largement majoritaires pour les missions moins bien rémunérées comme la mission de référent culture (76 % de femmes parmi les bénéficiaires pour un montant moyen de 740 euros pour une mission effectuée par une femme) et les « autres missions » (64 % pour une moyenne de 690 euros). Les hommes restent davantage rémunérés que les femmes pour une mission donnée (sauf pour la mission de référent culture et pour la catégorie « autres missions »). Ils perçoivent 7 % de plus pour les missions académiques, 13 % pour les missions de coordination et les missions d'intérêt pédagogique et éducatif et 30 % pour la mission de référent numérique. Cette différence se constate aussi pour les missions de référent numérique qui nécessitent la mise en œuvre d'un allègement de service pour leur réalisation. Ainsi, si le nombre moyen d'heures de décharge, toutes missions confondues, est proche entre hommes (1,9 heure) et femmes (1,8 heure, les différences sont plus sensibles pour la mission de référent numérique (1,7 heure pour les femmes et 3,2 heures pour les hommes) (voir « Pour en savoir plus » - figure 11). Cependant, seuls 340 enseignants bénéficient de décharges pour cette mission contre 11 500 pour les missions d'intérêt pédagogique et éducatif.

Les enseignants avec de l'ancienneté dans leur établissement font davantage de missions particulières

Ce sont les enseignants âgés de 31 à 50 ans qui perçoivent proportionnellement plus d'IMP : 26 % d'entre eux sont dans ce cas contre 21 % pour les enseignants de

10 Les montants moyens annuels des attributions d'IMP selon les missions par sexe



Lecture : en 2020-2021, les attributions d'IMP pour des missions académiques à des femmes ont un montant moyen de 1 339 euros contre 1 435 euros pour les hommes.

Champ : France métropolitaine + DROM, Public + Privé sous contrat, missions effectuées par des enseignants chargés d'élèves à l'année dans les établissements du second degré hors Mayotte.

Source : DEPP, bases relais.

Réf. : Note d'Information, n° 22.33. DEPP

51 ans ou plus et 14 % pour les 30 ans ou moins. L'ancienneté des enseignants dans l'établissement est un facteur prépondérant : les enseignants nouvellement arrivés dans leur établissement sont 6 % à percevoir des IMP, ceux qui ont fait leur deuxième rentrée sont 15 % à en bénéficier (21 % pour ceux qui ont fait leur troisième rentrée). Quant aux enseignants avec une ancienneté d'au moins quatre rentrées dans l'établissement, ils sont 28 % à bénéficier d'IMP. Ces enseignants sont également 23 % à bénéficier d'une décharge pour mission particulière (10 % pour les enseignants nouveaux dans l'établissement) pour une décharge moyenne de 2 heures (contre 1 heure et 30 minutes).

Les missions particulières sont par ailleurs plus nombreuses dans le secteur public que dans le secteur privé sous contrat. Ainsi, 25 % des enseignants du secteur public perçoivent une IMP, ils sont 15 % dans le privé. La répartition est différente, particulièrement pour les missions académiques : 16 % des bénéficiaires d'IMP dans le secteur public font une mission académique contre 2 % dans le privé.

Environ 16 % des enseignants qui ne sont pas à temps complet perçoivent une IMP (contre 24 % des enseignants à temps complet) et leurs missions demandent une moindre charge de travail.

Parmi les corps d'enseignants, ce sont les professeurs d'éducation physique et sportive

(PEPS) qui sont le plus concernés (40 %) par les IMP, conséquence de l'importance de la mission de coordination en EPS. Puis, ce sont les professeurs de lycée professionnel (PLP) qui sont 27 % à en percevoir. Les PEPS bénéficient aussi de davantage de décharges (6 %) que les autres corps d'enseignants pour une moyenne de 2 heures (contre 3 heures pour les PLP). Les professeurs agrégés sont proportionnellement plus nombreux que les certifiés à percevoir des IMP pour un montant moyen un peu supérieur. Une des raisons est que 20 % des agrégés bénéficiaires d'IMP font des missions académiques (contre 10 % des certifiés) et que ces missions sont davantage rémunérées. Les enseignants non titulaires peuvent effectuer des missions particulières mais seuls 9 % perçoivent des IMP. Parmi les bénéficiaires qui ne sont pas titulaires, 13 % en font pour au moins deux motifs (contre 22 % pour l'ensemble des enseignants du second degré).

Selon le niveau de formation (hors classes préparatoires aux grandes écoles qui, réglementairement, ne peuvent pas percevoir des IMP s'ils assurent tous leurs cours en CPGE), le taux de bénéficiaires est assez proche : de 27 % pour les enseignants en sections de techniciens supérieurs (STS) à 22 % pour les enseignants qui assurent des formations générales et technologiques au lycée. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 22.33, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques